

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération du 22 février 2024

Nombre de Membres : 13
Présents : 07
Votants : 08

Date de la convocation :
le 08 février 2024
Date d'affichage :
le 08 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux du mois de février à dix-huit heures 30, le Conseil d'administration dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil de la Mairie, sous la présidence de madame Jacqueline Fanari, vice-présidente du CCAS.

Présents : Mesdames et Messieurs les membres du Conseil : Josette Bellet, Sabine Brunet, Bernadette Dulait, Jacqueline Fanari, Gérard Herran, Chantal Lalanne, Philippine Mauriac

Absents :

Monsieur Fabien Lainé
Monsieur Benjamin Bardes
Madame Johanna Ducrocq
Madame Nadine Lepeyre
Madame Claire Sennes

Absente représentée :

Madame Corinne Auger donne pouvoir à Madame Jacqueline Fanari

Secrétaire de séance : Madame Philippine Mauriac

Délibération rendue exécutoire après transmission : n°040-264003757-20240222-2024-04

Le : 23 février 2024.

Et publication ou notification le : 26 février 2024

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.



Objet : règlement des frais de déplacement des agents de la collectivité – modification n°1

Madame Jacqueline Fanari, vice-présidente, présente le rapport suivant.

Le règlement des frais de déplacements adopté en Conseil d'administration le 09 août 2021 présente les différentes modalités de déplacement professionnel et les conditions de prise en charge des frais de déplacement professionnel des agents.

L'indemnisation des frais de déplacement repose sur l'attribution d'une indemnité spécifique destinée à couvrir les frais journaliers engagés par les agents pour leur repas et leur hébergement, ainsi que les frais de transport.

Le rapporteur précise que la clarification de certaines modalités de prise en charge et la revalorisation récente des frais de mission rendent nécessaire la modification du règlement des frais de déplacement des agents de la collectivité.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu la délibération n°2019-71 du 5 juillet 2019 relative aux frais de nuitée occasionnée par les déplacements du personnel,

Vu la délibération n°2020-23 du 26 novembre 2020 relative au remboursement au réel des frais de repas dans le cadre d'un déplacement professionnel,

Vu la délibération n° 2021-82 du 14 septembre 2023 portant approbation du règlement des frais de déplacement,

Vu le recueil de l'avis favorable des deux collèges du Comité social territorial en date du 26 septembre 2023,

Considérant que la mise à jour du règlement est rendue nécessaire pour clarifier certaines dispositions et intégrer des changements réglementaires,

Le conseil d'administration, par vote à main levée décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver la modification n°1 du règlement des frais de déplacement tel qu'annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré le 22 février 2024.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme en mairie ce 23 février 2024.

SCEAU



Le Président,

Fabien Lainé

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat, soit par courrier déposé au tribunal ou transmis par voie postale, soit par saisine sur la plateforme www.telerecours.fr